

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2026_08_04****OBJET : ALSH CAPICORSU : ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027****Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4**Votants : 30 - Absents : 7**Pour : 30**Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Cap Corse (CCCC) dispose de la compétence « ALSH » (accueil de loisirs sans hébergements).

Depuis janvier 2023, ledit accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est organisé en interne.

Le projet pédagogique est destiné à l’équipe d’animation et aux parents. Il est transmis à la SDJES (service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports) et à la CAF (caisse d’allocation familiale).

Il est rédigé par la directrice de l’ALSH une fois par an. Il est en accord avec les principes et les priorités de l’organisateur, à savoir la Communauté de Communes du Cap Corse.

Le projet pédagogique énonce en termes clairs la manière dont on souhaite accueillir l’enfant.

Il précise notamment :

- Les objectifs et les moyens
- La nature des activités proposées,

- La répartition des temps d'activités et de repos,
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation et de direction,
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés
- Les modalités d'évaluation de l'accueil,

Par la présente, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le nouveau projet pédagogique pour l'alsh Capicorsu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-23, R. 227-24, R. 227-25 et R. 227-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cap Corse ;

Vu le projet pédagogique de l'ALSH Capicorsu pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet pédagogique de l'ALSH Capicorsu tel que figurant en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le secrétaire de séance

Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président

Patrick SANGUINETTI